

La Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

En 1999, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté la Convention No. 182. En ratifiant cette Convention, un pays s'engage à prendre des mesures immédiates pour interdire, éliminer et protéger les enfants de moins de 18 ans des pires formes de travail des enfants. Les mesures nécessaires vont d'une réforme des lois à leur application, à l'aide pratique et directe aux enfants et aux familles.

La Convention de l'OIT et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne

La Convention invite ses Membres à prendre des mesures immédiates et effectives afin d'assurer l'interdiction et l'élimination des "pires formes de travail des enfants" et à assurer une mise en œuvre effective de ses provisions, y compris les sanctions pénales.

Aux fins de cette Convention, cela comprend :

Article 3

- (b) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- (d) Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Pourquoi les Etats devraient-ils devenir Partie à la Convention?

> Elle consolide le consensus mondial à l'encontre des pires formes de travail des enfants et mènera à la libération des enfants piégés, par exemple, dans des situations sexuellement abusives;

> Elle appelle à la pénalisation de la pornographie des enfants en tant que l'une des pires formes de travail des enfants, complétant ainsi l'approche fondée sur la violation des droits de l'enfant et fournissant un angle supplémentaire de poursuites;

> Elle promeut la coopération internationale, ce qui est pertinent puisque les manifestations de l'exploitation sexuelle d'enfants ne connaissent pas de frontières.



Forces de la Convention

+ Elle criminalise les spectacles pornographiques mettant en scène des enfants, ce qui saisit des conduites liées à la manifestation relativement nouvelle qu'est l'abus en direct par webcam;

+ Elle promeut une approche holistique comprenant, par exemple, la réinsertion et l'intégration sociale des victimes;

+ L'organe de contrôle d'application des normes de l'OIT peut émettre des recommandations aux Etats qui ont ratifié la Convention. Si l'Etat ne suit pas ces recommandations, l'OIT peut saisir la Cour Internationale de Justice de l'affaire. Cela signifie qu'une autorité considérable assure la mise en œuvre de ses provisions.

Recommandation (No. 190)

La Recommandation sur les Pires Formes de Travail des Enfants (No. 190) fut adoptée par l'OIT en 1999. Les provisions de cette recommandation complètent celle de la Convention No 182. Elle invite les pays ayant ratifié la Convention à 1) améliorer la coopération internationale, 2) assurer que les pires formes de travail des enfants prédéfinies soient criminalisées et 3) elle prévoit des mesures visant à assurer l'application effective des provisions.

Faiblesses de la Convention

- La Convention de l'OIT se concentre sur le travail ce pourquoi elle ne couvre pas toute l'exploitation sexuelle en ligne;

- Elle met l'accent sur la souveraineté du droit national sur le droit international, ce qui pourrait diminuer l'obligation d'agir des Etats;

- Il n'y a pas de seuil minimum que les Etats devraient atteindre ou respecter par rapport à leurs Constitution nationale ou cadres juridiques.



A ce jour, 179 sur 186 Etats membres de l'OIT ont ratifié la Convention.